#### REGLEMENT

# REGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « Grand Jeu NATURACTIVE™: Changez d'air»

#### Article 1 - Société organisatrice

La société PIERRE FABRE MEDICAMENT, SAS au capital de 29 182 454 euros, dont le siège social est situé 45, Place Abel Gance 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, et immatriculée au RCS NANTERRE sous le numéro SIREN 326 118 502, et plus particulièrement son département NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE sis 29 avenue du Sidobre 81106 CASTRES Cedex (ci-après dénommée la « Société Organisatrice » ou « PFM ») organise un jeu gratuit avec obligation d'achat, intitulé «Grand Jeu NATURACTIVE™: Changez d'air», qui débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et se terminera le 31 décembre 2016 inclus (ci-après dénommé le « Jeu ») et qui sera doté des prix suivants (livraison incluse) : cinq (5) week-ends NATURE à Center Parcs pour 4 personnes comprenant l'accès à l'Aqua Mundo et deux (2) nuits dans un logement « Cottage Comfort », d'une valeur unitaire indicative de cinq cent soixante-dix Euros (570 €) TTC, de dix (10) séjours en hutte végétalisée pour 2 personnes comprenant une (1) nuit d'hébergement, dîner et petit-déjeuners inclus, d'une valeur indicative comprise entre cent quatre-vingt-dix-huit euros (198€) et deux cent vingt-quatre euros (224€) TTC et de cent (100) produits ou lots de produits Naturactive™.

#### Article 2 - Annonce du Jeu

L'Opération est annoncée sur la collerette des produits porteurs commercialisés dans les points de vente participant à l'opération et pourra également être portée à la connaissance du public :

- · sur des PLV en points de vente,
- sur le Site web : www.naturactive.com (ci-après dénommé le « Site »),
- sur les réseaux sociaux (notamment page Facebook).

# Article 3 - Conditions de participation

Le Jeu, avec obligation d'achat, est réservé à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (ci-après dénommé le « Participant »), ayant acheté sur la période du Jeu, dans un point de vente participant, un ASSAINI'Spray® ou un ARCACID'Spray®, disposant d'un accès à internet et d'un smartphone ou appareil photo numérique.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot :

- l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et ;
- les distributeurs de la marque ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et ;
- de manière générale, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe;
- · les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement ;
- les personnes qui n'auront aucunement fourni les mentions obligatoires à compléter pour pouvoir participer au Jeu ou justificatifs d'achat (tickets de caisse) ou qui les auront fournis de façon fausse, inexacte ou incomplète.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant les informations transmises par les Participants. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination du Participant.

# Article 4 - Modalités de participation

4.1 Pour participer au « Jeu », le Participant devra effectuer les étapes suivantes :

**Etape 1**: Achat entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2016 inclus, dans un point de vente participant, d'un ASSAINI'Spray® ou un ARCACID'Spray®;

**Etape 2** : Se connecter au Site ou scanner le QR code présent sur la collerette du produit ASSAINI'Spray® ou un ARCACID'Spray® lié à l'offre ou de l'acrobate <u>avant le 31 janvier 2017</u> pour accéder au jeu;

**Etape 3** : Joindre son justificatif prouvant l'achat entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2016 inclus. Pour ce faire, le Participant devra scanner ou photographier le ticket de caisse (vérifiez que l'image du ticket de caisse ne soit pas coupée et que cette dernière soit bien lisible).

**Etape 4** : Renseigner les champs d'information obligatoires au minimum et inscrire le code-barres du produit 13 chiffres situé sous le code-barres dans le champ requis ;

**Etape 5**: Envoyer la participation en cliquant sur « ENVOYER ».

**4.2** La sélection du gagnant sera effectuée selon un tirage au sort aléatoire effectué parmi l'ensemble des Participants. Le tirage au sort sera effectué le 13 février 2017 par la Société Organisatrice ou par toute personne habilitée par elle à cet effet.

**4.3** La participation au tirage au sort ne peut se faire que par Internet en se connectant sur le Site ou en scannant le QR code pour accéder au Jeu.

# Article 5 - Description des lots

Les lots mis en jeu par tirage au sort sont :

# **Dotations Principales:**

- Cinq (5) week-ends Nature à Center Parcs pour quatre (4) personnes comprenant l'accès à l'Aqua Mundo et deux (2) nuits dans un logement « cottage Comfort », d'une valeur unitaire indicative de cinq cent soixante-dix euros (570€). Les repas, taxe de séjour, autres options et frais de transport ne sont pas compris. Valable pour les Center Pars suivants : le lac d'Aillette, les Bois Francs, les Trois Forets, les Hauts de Bruyères.
- Dix (10) séjours en hutte végétalisée pour deux (2) personnes comprenant une (1) nuit d'hébergement, dîner et petit-déjeuners inclus, d'une valeur indicative comprise entre cent quatre-vingt-dix-huit euros (198€) et deux cent vingt-quatre euros (224€). Les autres repas, taxe de séjour et frais de transport ne sont pas compris.

Les week-ends et séjours devront être effectués hors vacances scolaire et hors pont sur l'année 2017 pendant une période déterminée par la Société Organisatrice qui sera communiquée au gagnant.

Les dotations principales sont valables jusqu'au 31 décembre 2017, sous réserve de disponibilité des prestations au moment de l'inscription définitive du séjour par le gagnant, et le cas échéant de son accompagnant. Annulation : toute annulation par le gagnant et, le cas échéant, son accompagnant dès la confirmation du séjour, ne donnera lieu à aucun remboursement ni à la remise d'un avoir de la part de la Société Organisatrice ou de son prestataire.

La valeur du Lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

#### **Dotations secondaires:**

- Cent (100) produits ou lots de produits Naturactive<sup>™</sup> suivants :
  - 5 offres 4 saisons (1 diffuseur Volcan, 1 huile essentielle de Tea Tree BIO, 1 huile essentielle de Ravintsara BIO, 1 huile essentielle de Lavande fine BIO, un Complex' Citronnelle BIO) d'une valeur indicative de 92€ TTC\*,
  - 5 offres Beauté au Naturel (1 huile végétale d'Argan BIO, 1 huile végétale d'Argan BIO, 1 huile végétale d'Amande Douce BIO, 1 huile essentielle de Ciste BIO, 1 huile essentielle de Géranium Bourbon BIO, 1 huile essentielle d'Hélichryse Italienne BIO, 1 huile essentielle d'Ylang-Ylang BIO) d'une valeur indicative de 81€ TTC\*,
  - 10 offres Sprays (1 Assaini'Spray, 1 Moustic'Spray, 1 Allergen'Spray, 1 Acarcid'Spray) d'une valeur de 60.80€ TTC\*,
  - 10 offres Découverte (1 diffuseur Irisea, 1 huile essentielle de Lavande fine BIO, 1 huile essentielle de Tea Tree BIO) d'une valeur indicative de 54.80€ TTC\*,
  - 15 offres pack Complex' (1 Complex' Tonus, 1 Complex' Sommeil, 1 Complex' Air Pur, 1 Complex' Respiration) d'une valeur indicative de 44.40€ TTC\*,
  - 15 offres Préparation à l'hiver (1 huile essentielle de Tea Tree BIO, 1 huile essentielle de Citronnier BIO, 1 huile essentielle d'Eucalyptus Radié BIO, 1 huile essentielle de Lavande fine BIO, 1 huile essentielle de Myrte rouge BIO, 1 huile essentielle d'Eucalyptus Globuleux BIO, 1 huile essentielle de Laurier Noble BIO) d'une valeur indicative de 43.50€ TTC\*,
  - 15 offres Vitalité (1 huile essentielle de Citronnier BIO, 1 huile essentielle de Gingembre BIO, 1 huile essentielle de Marjolaine à Coquille BIO, 1 huile essentielle de Menthe Poivrée BIO, 1 Complex' Tonus) d'une valeur indicative de 37€ TTC\*,
  - 25 Assaini'Spray d'une valeur indicative de 15€ TTC\*.

\*Prix mentionné à titre purement indicatif uniquement pour information des Participants sur le lot à gagner-Prix pouvant varier d'un point de vente à l'autre, les prix étant librement fixés par les points de vente.

#### Article 6 - Désignation, informations des gagnants et réclamations

Les gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort effectué le 13 février 2017, par la Société Organisatrice ou par toute personne habilitée par elle à cet effet. Le tirage au sort sera effectué parmi tous les Participants ayant complété leur participation sur le Site au plus tard le 30 janvier 2017.

Chaque gagnant sera avisé de son gain par la Société Organisatrice par courrier électronique, adressé à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire d'inscription.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réception du courrier électronique l'informant de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, sans recours possible.

Les gagnants des dotations principales ne s'étant pas manifestés auprès de la Société Organisatrice dans les conditions de l'article 6 afin de récupérer leur lot, verront leur lot remis en jeu. La Société Organisatrice procédera alors le 6 mars à autant de tirage(s) au sort qu'il y aura de lot(s) principaux non réclamé(s), et ce parmi l'ensemble des Participants ayant participé pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les informations transmises par le Participant sur le formulaire d'inscription lors de sa participation ne sont pas valides ou si la boîte de réception ne fonctionne pas ou est pleine et empêche la réception du courrier électronique les informant qu'ils ont gagné le lot décrit à l'article 5 ci-dessus. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où les lots ne pourraient être attribués pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, le lot serait définitivement perdu. Toute inscription présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement) ne sera prise en considération et sera considérée comme nulle.

Le prix de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre un prix de même valeur ou sa contrevaleur en espèces. Toutefois, PFM se réserve le droit de remplacer ce prix par un prix de même valeur et aux caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu. Le présent règlement sera alors modifié sous la forme d'un avenant et devra l'objet d'une information auprès des Participants, via une annonce sur le Site.

#### Article 7 - Remise des prix

Les gagnants recevront leurs prix par voie postale ou seront contactés par la Société Organisatrice ou par un prestataire désigné par la Société Organisatrice, au maximum dans les dix (10) semaines suivant la clôture du Jeu. A cet effet, les gagnants acceptent que la Société Organisatrice transmette leurs coordonnées audit prestataire.

S'agissant des dotations principales, dès lors que les informations concernant le gagnant auront été notifiées à l'agence de voyage, le gagnant deviendra alors l'interlocuteur désigné pour l'agence de voyage, qui s'engage à leur transmettre les informations et/ou documents nécessaires à la réalisation des week-ends et séjours.

## Article 8 – Droit de Propriété

La Société Organisatrice est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Site ainsi qu'au Jeu. Ces droits lui appartiennent ou le cas échéant, la Société Organisatrice détient les droits d'usage y afférents. L'accès au Site et la Participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit sur lesdits droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support et moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du Site ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la Société Organisatrice.

## Article 9 - Données personnelles

La collecte de données à caractère personnel est nécessaire à l'organisation du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'organisation du Jeu.

Elles pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par voie électronique ou autres par la Société Organisatrice sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable des Participants via la case à cocher figurant sur le formulaire d'inscription à l'Opération sur le Site. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de cette offre sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ses amendements ultérieurs et à la Directive Européenne N°95/46/CE.

Tous les Participants disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Toute demande doit être adressée à INFORMATIONS CONSEILS NATUTACTIVE – BP 100 – 81506 LAVAUR CEDEX.

Le Participant peut exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à l'adresse de l'opération.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin de l'opération sera réputé renoncer à sa participation.

#### Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour cause de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc.) ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, prorogé, modifié partiellement ou en totalité ou reporté.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écourter, de proroger, ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient, dans ce cas, sa responsabilité ne saurait en aucun cas être retenue.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux Participants de ce Jeu du fait de ces additifs ou modifications.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le Site.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de photographie ou de scan illisible et/ou incomplet du justificatif d'achat.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Plus particulièrement la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un (1) ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas de non-respect des obligations qui incombent aux prestataires réalisant les week-ends et séjours envers le gagnant et le cas échéant de son accompagnant au titre des dotations principales.

#### Article 11 - Divers

- 11.1. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière par le Participant du présent règlement.

  Par conséquent, le règlement s'applique à tout Participant au Jeu. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation.
- 11.2. Les frais engagés pour la demande de règlement par voie papier seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par voie postale au tarif lent en vigueur à l'adresse suivante : INFORMATIONS CONSEILS NATUTACTIVE – BP 100 – 81506 LAVAUR CEDEX.
  - Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.
  - Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.
  - En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu sera reportée d'autant.
- 11.3. Il est rappelé que le Jeu est gratuit avec obligation d'achat. Les frais éventuels de participation à ce dernier ne seront pas remboursés.
- 11.4. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation et/ou l'application du présent règlement ni même concernant les modalités et/ou le mécanisme du tirage au sort.
- 11.5. Le présent règlement est soumis la Loi Française.
  - Tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement du Jeu et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis aux Tribunaux compétents du lieu où demeure le défendeur

# Article 12 - Dépôt et modifications du règlement

Le règlement peut être consulté librement sur le Site et/ou adressé gratuitement sur demande écrite adressée à INFORMATIONS CONSEILS NATURACTIVE – BP 100 – 81506 LAVAUR CEDEX.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le Règlement. Ces modifications éventuelles seront disponibles gratuitement sur simple demande écrite adressée à INFORMATIONS CONSEILS NATURACTIVE – BP 100 – 81506 LAVAUR CEDEX ou librement consultable sur le Site et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.